

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 30

Date de convocation :
15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0901 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur LEBERT Éric, intéressé dans l'affaire, sort de la salle.

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings, référent réseaux, eau et assainissement explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de solutionner la sécurisation de son réseau d'eau potable et celui du SIAEP Valaire, Monthou, Ouchamps, le SMAEP de Sambin – Feings Fougères sur Bièvre envisage d'installer un surpresseur sur le territoire de la commune déléguée de Fougères sur Bièvre.

Cette installation serait située sur la parcelle cadastrée n° 92 A 99 avec une emprise au sol de 40 m² sise au droit de la Rue du Mousseau. La totalité de la parcelle a une surface de 150 m².

Aussi, il convient de passer une convention d'occupation temporaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou Monsieur MARTELLIERE Éric, Maire délégué de la Commune de Fougères sur Bièvre à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

25 SEP. 2023

25 SEP. 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0902 : DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR TAXE D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur BESNE Christophe, Maire délégué de la commune de Feings, en charge des réseaux Eau et Assainissement informe le Conseil Municipal d'une demande de dégrèvement sur la taxe d'assainissement par un habitant de Fougères sur Bièvre suite à une fuite d'eau.

Cette personne dont la consommation moyenne sur les trois dernières années est de 156 m³ a reçu une facture de 454 m³ en 2023.

Monsieur BESNE explique qu'en application de la loi Warsmann un dégrèvement peut lui être appliqué. Celui-ci est calculé au-delà du double de la consommation moyenne des trois dernières années soit pour cette demande de dégrèvement :

$$454 \text{ m}^3 - (156 \text{ m}^3 \times 2) = 142 \text{ m}^3 \text{ représentant un montant de } 158,06 \text{ €}.$$

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'appliquer un dégrèvement de 142 m³ soit un montant de 158,06 € pour cet habitant de Fougères sur Bièvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

25 SEP. 2023
25 SEP. 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0903 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe : Assainissement régie directe.

En effet lors des inscriptions des crédits à l'article 706129 « Reversement redevance pour modernisation des réseaux », le montant a été sous-évalué. Aussi il convient de régulariser.

Monsieur COLLIN propose les modifications suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
 FONCTIONNEMENT 					
D 6063	Fournitures entretien et petits équipements	1 300,00			
D 706129	Reversement redevance modernisation		1 300,00		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 300,00	1 300,00	0,00	0,00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

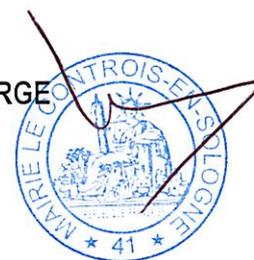
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0904 : DEMANDE DE SUBVENTION – ECOLE ALAIN FOURNIER

Monsieur Thierry BAUMER, Adjoint au Maire délégué aux sports, à la vie associative et à l'évènementiel informe les membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire Alain FOURNIER située sur la commune déléguée de Contres a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 3 627,25 € afin de les aider financièrement dans l'organisation d'intervention musicale

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 3 627,25 € (trois mille six cent vingt-sept euros et vingt-cinq centimes) à la coopérative de l'école A. Fournier
- Que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 du budget principal au compte 65748

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

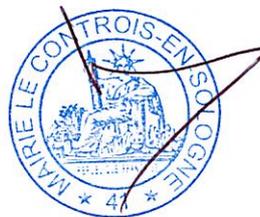
Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

25 SEP. 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0905 : DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION CONTRES'UT

Monsieur Thierry BAUMER, Adjoint au Maire délégué aux sports, à la vie associative et à l'évènementiel informe les membres du Conseil Municipal que suite au départ de la chef d'orchestre qui intervenait gracieusement auprès de l'association CONTRES'UT, le recrutement d'un nouvel intervenant engendre des coûts supplémentaires pour l'association. La subvention sollicitée à hauteur de 1 500€ correspond à la prise en charge des frais de déplacements estimé à 3 000€ par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 1 500 € (mille cinq cent euros) à l'association CONTRES'UT
- Que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 du budget principal au compte 65748

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

25 SEP. 2023
25 SEP. 2023

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0906 : PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente délégation de service public a débuté le 13 septembre 2018, pour une durée de cinq ans, ce qui porte son terme le 13 septembre 2023.

Dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- Assurer la continuité du service public,
- La réflexion de l'extension de l'EPHAD.

Par conséquent la commune de Le Controis en Sologne souhaite prolonger la présente délégation de service public jusqu'au 30 Septembre 2024 afin de récolter tous les éléments avec l'idée de relancer une nouvelle consultation.

Afin de ne pas risquer une rupture du service public (13 Septembre 2023), la commune s'appuie sur le fondement des articles L.3135-1, L.3135-2 et R.3135-1 et suivants les dispositions du Code de la Commande Publique.

La conclusion de cet avenant de prolongation est rendue nécessaire pour motif d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

De plus, il est important de préciser également que la durée de prolongation envisagée implique une modification non substantielle du contrat (articles L.3135-1,5 et R.3135-7) au regard de son incidence sur son équilibre global.

Les conditions d'exécution resteront inchangées pendant toute la durée de l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la prolongation de la délégation de service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,

25 SEP. 2023
25 SEP. 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0907 : ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE LA PLAINE A CONTRES

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances informe le Conseil Municipal que les parcelles préfixe 000 section CM numéros 1, 2, 3, et 9, situées rue de la Plaine à Contres, pour une superficie totale de 433 mètres carrés, constituent des alignements de voirie.

Les propriétaires sont prêts à les céder à la Commune à l'euro symbolique. Il conviendrait donc de les acquérir et de les faire entrer dans le domaine public.

Considérant l'intérêt pour la Commune de ces parcelles ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir les parcelles susvisées à l'euro symbolique, hors frais d'acquisition ;
- De les classer dans le domaine public ;
- De prendre en charge les frais de notaire ;
- D'autoriser le Maire et le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

25 SEP. 2023
25 SEP. 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation : 15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0908 : ACQUISITION FONCIERE AU LIEUDIT CHAMP PERDU A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 24 février 2022, le Conseil municipal a entériné l'acquisition de la parcelle préfixe 092 section C numéro 1580, d'une superficie totale de 68 m², située 14 rue Amable Quenioux sur la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre. L'aménagement historique du carrefour avait entraîné un empiètement sur celle-ci. Il s'avère que la parcelle objet de la vente est grevée d'hypothèque. Cette transaction lui entraînerait des frais de mainlevée d'hypothèque à hauteur de 348,00 € soit un montant supérieur à ce qu'il concède à la vendre à la Commune. Il est proposé que lesdits frais soient pris en charge par la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la Commune de la parcelle,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge les frais de main levée d'hypothèque à hauteur de 348,00 € ;
- D'autoriser le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

25 SEP. 2023
25 SEP. 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0909 : VENTE DE L'APPARTEMENT SITUÉE 3 RUE ABEL POULIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de développement du commerce en centre-bourg, la Commune a acquis le bien sis 42 rue Pierre-Henri Mauger sur la commune déléguée de Contres. Une boucherie y est installée au rez-de-chaussée. Par l'accès du 3 rue Abel Poulin se trouve un logement réparti sur 3 niveaux comprenant au 1^{er} étage : salle à manger, salon, cuisine, chambre, balcon (partie sous véranda entre les 2 parties pleines du R+1 sur la rue Abel Poulin), au 2^{ème} étage : deux chambres, salle de bain et toilettes, au 3^{ème} étage : une chambre mansardée.

Ce bien est cadastré préfixe 000 section CI numéros 328p et 329 pour une contenance totale de 115 mètres carrés. Un acquéreur a été trouvé au prix de 38 000 €, hors frais d'acquisition et d'agence qui s'élève à 4 990,00€.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 15 septembre 2023 référencé DS 13836842 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 3 voix POUR (Antoine LELARGE, Jean-Luc BRAULT, Delphine BARDOUX), 5 ABSTENTIONS (Magaly GUIGNÉ, Joël POITEVIN, Eric LEBERT, Estelle TRONSON, Céline DELAILLE), et 23 CONTRE (Elodie PEAN-NORQUET, Eric MARTELLIERE, Dany MOREAU, Michel CHASSET, Séverine AUDIANE, Thierry BAUMER, Jean-Yves DROUHIN, Christiane LE PABIC, Anne-Laure POUILLAIN, Christophe BESNÉ, Guillaume COLLIN, Isabelle TURGIS, Martine DELORD, Quentin LEGOUY, Béatrice HUC, Isabelle MORIN, Marc REUILLON, Patrice RUDAULT, Bernard CORNEVIN, Jean-Luc LEDDET, Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX

- De ne pas vendre les parcelles préfixe 000 section CI numéros 328p et 329 pour une contenance totale de 115 mètres carrés au prix de 38 000 €, hors frais d'acquisition

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation : 15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0910 : CESSION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité a aménagé depuis 2021 une aire de petits passages sur la commune déléguée de Contres pour un montant de 722 398,71€ TTC. La collectivité a obtenu des subventions dans le cadre de cet aménagement d'un montant de 413 294€.

Dans le cadre du schéma directeur départemental des aires d'accueil des gens du voyage et de la compétence communautaire, il convient de céder cette dernière auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Le montant arrêté correspond à la différence entre les travaux (722 398,71€) et les subventions obtenues (413 294€) auquel vient s'ajouter les frais de l'acquisition des terrains (10 000€) soit un montant de 319 104,71€ toutes taxes

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De vendre les parcelles BK 765 (846m²), BK 759 (2 445m²), BK760 (6 679m²) et BK 763 (1 309 m²) situées au lieu-dit « des carrières » et d'une superficie totale de 11 279 m² au prix de trois cent dix-neuf mille cent quatre virgule soixante et onze euros, hors frais d'acquisition. Ce montant se décompose de
 - Acquisition des terrains : 10 000€
 - Réseaux (eau & assainissement): 147 578,76€
 - Aménagement de l'aire : 161 525,95€
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

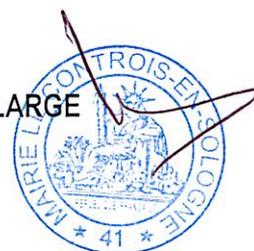
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Volants : 31

Date de convocation :
15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0911 : SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE ANTENNE TELEPHONIQUE AVENUE DE LA PAIX

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil municipal que la société On Tower France a la charge de l'antenne de téléphonie mobile située avenue de la Paix, conformément au plan joint. Suite à des projets d'aménagements sur la parcelle préfixe 000 section BW numéro 136, appartenant à la société MTA HOLDING, il ne sera plus possible pour On Tower France d'accéder à leur antenne via cette parcelle. Dans ce cadre, la société MTA HOLDING va vendre à la société ON TOWER une partie de ladite parcelle correspondant à l'antenne. Dans la continuité, cette dernière demande à la Commune une servitude de passage, ainsi que la réalisation de tous travaux de raccordement par câble de l'antenne, et la pose d'un portail à sa charge pour faciliter sa gestion, sur la parcelle préfixe 000 section BW numéro 134. Une convention de servitude de passage est proposée en annexe.

- Considérant l'intérêt pour la Commune de l'antenne de téléphonie mobile,
- Considérant le projet de servitude en pièce jointe ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage telle que caractérisée ci-dessus ;
- d'approuver la convention de servitude de passage qui sera authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la Publicité foncière dont les frais dudit acte seront à la charge de On Tower ;
- d'autoriser la pose d'un portail, à la charge de la société On Tower, tel que décrit dans le plan annexé ;
- autorise le Maire et l'Adjoint délégué au technique et réseaux de voirie à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération, dont ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE

